



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P329_2021

Date : 11/10/2021

OBJET : Acceptation d'une procédure de médiation

Exposé

Monsieur HOLLEY, habitant de la commune de Portbail a saisi le tribunal administratif de Caen par une requête reçue le 29 octobre 2020, au motif que la Communauté d'Agglomération du Cotentin aurait empiété sur une parcelle H 745 lui appartenant afin d'y enterrer des conteneurs à déchets ménagers.

Par courrier daté du 16 mars 2021, le tribunal administratif a fait droit à la requête de Monsieur HOLLEY et en a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ailleurs, lors de l'installation de ces conteneurs, une partie du talus de la parcelle H 745 donnant sur l'avenue Pasteur, aurait été détruite et le sable s'y trouvant, aurait été enlevé.

Aux termes de sa requête, Monsieur HOLLEY a demandé au juge administratif d'une part, de constater l'atteinte portée à son droit de propriété et d'autre part, d'enjoindre à la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

- de libérer la parcelle H 745 en procédant à l'enlèvement des aménagements s'y trouvant,
- de rétablir la parcelle dans son état initial, notamment en réinstallant le talus arasé lors des travaux d'installation des conteneurs enterrés,
- d'effectuer les travaux de remise en état dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement, sous réserve de voir s'appliquer une astreinte fixée à 150 € par jour de retard.

Par courrier en date du 16 mars 2021, le juge administratif, sur le fondement de l'article L. 213-7 et suivants du Code de Justice administrative, a proposé aux parties une médiation en vue de trouver une issue définitive au litige.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin étant favorable à la mise en place d'une procédure amiable, elle souhaite signer une convention de médiation avec les médiateurs qui ont été désignés et assumer les conséquences financières en découlant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de Justice administrative, notamment son article L. 213-7,

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Caen du 17 juin 2021,

Décide

- **De signer** la convention de médiation transmise par les co-médiateurs nommés par le Président de la 1^{ère} chambre du tribunal administratif de Caen,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 - Nature 6226 (honoraires),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE